

## **COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2015**

L'an deux mille quinze, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (16) : Mesdames, Isabelle BOUREL-CASAERT, Anne-Marie DELAFOSSE, Nathalie GUEDIN, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Florence POLLET, Messieurs Anthony AGUADO, Daniel BENARD, Jean-Claude BLEUZEN, Vincent CONSEIL, André DUJARDIN, Jacques DUVAL, Didier GENESTE, Vincent HUET, Sébastien LAMOTTE, Michel MATTLE,

Absents excusés (3) Madame Ginette PREVOST donne procuration à Monsieur Michel MATTLE, Monsieur Ambroise PAMART donne procuration à Monsieur Vincent CONSEIL. Madame Delphine VARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MATTLE

### **A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'ensemble de l'assemblée délibérante, qu'une Décision modificative appelée n°3 était nécessaire et a été rattachée au Conseil municipal du 20/11/2014. En effet, compte tenu du changement de locataire au logement de fonction, il convenait de rembourser la caution au locataire sortant et encaisser la caution du locataire entrant. Les crédits n'étaient pas ouverts en dépenses et en recettes au compte 165 « dépôts et cautionnement ». La DM n°3 s'écrit donc de la manière suivante en recette +410.35€ et en dépenses +410.35€. Madame le Maire assure que cette décision n'a pas eu d'impact sur le budget de la commune.

Après ce complément d'information. Le Procès-verbal du 20 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération pour le SDE76 dans les affaires financières. L'ensemble de l'assemblée est d'accord.

### **B- ORDRE DU JOUR**

#### *Affaires financières*

##### **1- Délibération : Amortissement des fonds de concours**

Dans le cadre de l'extension de réseau d'électrification pour le lotissement des Charmilles, la participation communale s'élève à 3362.57€. Cette somme a été réglée en 2014. Madame le Maire propose à l'assemblée d'amortir cette dépense sur 5 ans, à compter de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir les frais d'extension du réseau d'électrification pour le lotissement des Charmilles sur 5 ans.

## **2- Droit de place Pizza Paulo**

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande du pizzaiolo. Il souhaite que le droit de place soit de 5 ou 6€ par semaine, il est actuellement de 15€, soit 60€ par mois environ. Cette baisse permettrait un alignement sur les autres communes, où il intervient également.

La question de la consommation électrique est posée, à savoir combien il consomme réellement d'énergie.

Madame POLLET Florence et Monsieur LAMOTTE Sébastien intègrent la séance à 20h49.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se positionner sur le tarif appliqué au pizzaiolo pour l'ensemble de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal décide que le droit de place appliqué au pizzaiolo pour l'année 2015 est de 6€ par semaine.

## **3- Convention avec la Ville de Bois-Guillaume**

Dans le cadre de la « Convention de financement des Fournitures de bureau et informatiques du psychologue scolaire de la circonscription de Bois-Guillaume », il convient de rembourser la Ville de Bois-Guillaume. Cette dernière a eu en charge la totalité des dépenses de matériels de ce psychologue. Le montant est de 89.50€, soit 0.50€ par enfant scolarisé.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser, dans un premier temps, à signer la convention puis à bien vouloir procéder au remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Ville de Bois-Guillaume
- De régler la somme de 89.50€ à la Ville de Bois-Guillaume.

## **4- Délibération SDE76 – Dossier 4611 version 1.1 – la Folletière**

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Renfo-2014-0-76509-4611 et désigné « La Folletière (Poste la Folletière 76509P0011) fils nu (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 87 948.00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 0€.

Il s'agit d'établir un nouveau réseau électrique à savoir

- L'établissement de 557ml de réseau Haute Tension souterrain
- La construction d'un poste de type PSSA avec transformateur de 160 KVA
- L'établissement de 11ml de réseau Basse-Tension souterrain
- L'établissement de 28 ml de câble de branchement
- Dépose de 201ml de réseau Basse Tension.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 0€

- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## ***Ressources humaines***

### **5- Indemnité d'administration et de technicité mensuelle : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

La délibération 2014-070 prise lors du conseil municipal du 20/11/2014 stipulait que l'indemnité d'administration et de technicité était versée annuellement. Au regard des différentes attributions de cette indemnité, il convient de verser mensuellement cet IAT à l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, dont elle bénéficiait déjà. Le montant mensuel est à 41.66€ par mois.

Madame le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à apporter une modification à la délibération précédente, et de bien vouloir l'autoriser à verser mensuellement cette IAT. Un reliquat sera fait sur le mois de février pour le montant du mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 1

### **6- Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Chaque année le Centre de Gestion fait part à la collectivité des possibilités d'avancement de grade pour les agents. Pour cela il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir arrêter le tableau annuel d'avancement de grade.

Un agent est cette année concerné par cet avancement. La Commission administrative paritaire a déjà rendu un avis favorable à l'avancement de grade. Il convient alors de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1/11/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à arrêter le tableau annuel d'avancement de grade
- De créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1/11/2015.

### **7- Création d'un poste saisonnier directeur ALSH été**

Monsieur Vincent HUET intègre la séance à 21h02

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement

saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un directeur l'été compte tenu de nos engagements envers la cohésion sociale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, le poste est créer pour une durée d'un mois (soit en juillet, soit en août).

La rémunération se fera au forfait journalier à savoir 60€ par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions de directeur au sein de l'ALSH été en juillet ou en août.

Article 2 :

La rémunération sera de 60€ par jour.

## ***Affaires générales***

### **8- Rétrocession des lotissements des Charmilles et Tilleuls 2**

Suite à la demande des Présidents des ASL Clos des Charmilles et ASL Tilleuls 2, il convient de délibérer afin de reprendre les voiries, réseaux et espaces verts de ces lotissements. Cela se fait par le biais d'une convention.

Concernant la reprise du lotissement des Charmilles, il convient d'attendre. Le dossier complet doit être retourné à la municipalité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Madame le Maire à bien vouloir procéder à la régularisation concernant la rétrocession du lotissement des Tilleuls II.
- Que la rétrocession du lotissement des Charmilles interviendra lorsque le dossier complet du passage caméra, et la visite de la CCPM seront effectués.

## ***Questions diverses***

### **9- Location des bureaux du 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie au Pays entre Seine et Bray**

Il s'agit de donner son accord pour louer une partie de la Mairie, cela permettrait la mutualisation, ainsi que de combler les dépenses en fonctionnement notamment sur les frais d'électricité et de gaz. L'objectif étant de trouver de nouvelles ressources. La question sur la réalisation des panneaux est posée. Cela pourra se faire dans la salle des mariages.

Un bail va devoir être établi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de louer le 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie au Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray de la sorte : Pour : 17 ; Abstention : 1 ; Contre : 0.

## **10- Spectacle « On marche sur la tête »**

L'association « on marche sur la tête » souhaite faire quatre représentations au profit de l'association « Grégory Lemarchal ». Celle-ci n'est pas une association de Préaux, elle souhaite avoir la clef des Champs 2 week-end, les 21-22 et 28-29 novembre 2015. Sachant qu'auparavant ils utilisaient la clef des Champs dès le jeudi matin, l'an passé ils ont payé 102€ (soit 51€ par deux de régie). La question cette année est de savoir comment ils peuvent occuper la salle. Madame le Maire informe qu'auparavant aucun chèque de caution n'avait été versé.

L'association demande à avoir la quasi-totalité de la Clef des Champs, pour ces deux week-end, soit à partir du jeudi matin jusqu'au dimanche.

Il faut savoir que Monsieur Bernard Levasseur a demandé un des deux week-ends pour organiser un concert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder la Clef des champs un seul week-end, les 28 et 29 novembre 2015, à l'association « On marche sur la tête », sous certaines conditions. Les statuts de l'association, un chèque de caution, la location de la régie à hauteur de 104€ seront demandés.
- Monsieur Bernard Levasseur pourra bénéficier de la Clef des Champs pour l'autre week-end, soit les 21 et 22 novembre 2015.

## **11- Logiciel badge tennis**

Madame le Maire informe l'assemblée que le logiciel du tennis est arrivé au terme de son contrat. Il fonctionne pour l'heure toujours. Néanmoins l'association souhaiterait un autre logiciel plus performant. Deux devis ont été proposés, un à 5388€, un autre à 3288€.

Afin de mettre en place le nouveau logiciel, il convient qu'une connexion internet soit établit au niveau de la salle Myosotis. Il sera nécessaire de mettre en place un contrat de maintenance sur ce logiciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge la totalité des frais du nouveau logiciel
- De gérer la gestion de la réservation de la salle myosotis
- D'établir des créneaux horaires pour les différentes associations préautaises dont l'activité nécessite l'utilisation de cette salle.
- De mettre en place cette nouvelle organisation dès septembre 2015
- D'organiser une réunion en amont avec les différentes associations, concernées afin d'établir un planning juste et équilibré.

## **12- Reconnaissance « Association Sportive et culturelle Kirch-Westerweyhe/Préaux ».**

L'association demande à être reconnue commune une association préautaise. Madame Delafosse fait part à l'assemblée de l'historique de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 15 voix pour, 3 abstentions et 0 contre, de reconnaître l'association sportive et culturelle Kirch-Westerweyhe/préaux comme une association Préautaise.

## **13- Poissonnier**

Madame le Maire informe qu'un poissonnier passe dans la commune le vendredi après-midi.

#### **14- CMJ**

Madame le Maire informe le conseil municipal des requêtes du CMJ. Il en prend note.

#### **15- Facteurs**

Madame BOUREL-CASAERT fait part de sa difficulté à distribuer le courrier, notamment sur le délai de distribution, le problème de numéro et des noms sur les boîtes aux lettres, l'état des routes et des trottoirs. Des solutions vont pouvoir être trouvées.

La séance est levée à 22h53